PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE CABANIAL

DU 4 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, par convocation du 6 août 2026 sous la présidence de Monsieur Thierry ROUVILLAIN, Maire.

Présents : Thierry ROUVILLAIN - Nathalie AGAR - Julien BARZI - Isabelle BRUNO - Simon DE CONTI - Odette FAGET- Michelina MINEO - Pierre SOULET - Fabienne SOULIÉ- Florent TAFFARELLO - Éric SAZY

Secretaire de séance: Fabienne SOULIÉ

Invitée: Annie MARTIN secrétaire de Mairie

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	11	11

Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle les remarques sur le projet du procès verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2026. Sans aucune remarque le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 est arrêté.

Ordre du jour

1. Création du poste de secrétaire générale de mairie aux différents grades de rédacteur
2. Gel des loyers pour l'année 2026
3. Dénomination des nouvelles voies communales
4. Solidarité en faveur des communes sinistrées - incendies
5. Photocopieur : proposition
6. Projet SUNLIB : réunion du 3 septembre
7. Rencontre conseil départemental : journée du 5 octobre, projets de mandat
8. Gazette
9. Fête du village : repas communal dimanche 20 septembre
10. Questions diverses

Déliberations:

DL202639 Création du poste de secrétaire générale de mairie aux différents grades de rédacteur

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant les perspectives d'évolution de l'emploi de secrétaire de mairie, eu égard à la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au vu de ces dispositifs statutaires il convient de créer le poste de secrétaire générale de mairie aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit:

Emploi	Grade	Cat	Durée hebdomadaire emploi	Emploi créé	Emploi pourvu	Dont à temps non complet	Délibération création
Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	27/35ème		1	1	30/06/2026
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur, Rédacteur 2ème classe, Rédacteur 1ère classe	B	27/35ème	1		1	04/09/2026

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1: de la création d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps non complet (27 /35ème) pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative aux grades du cadre d'emploi : rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe.

Article 2: de la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DL202640 Gel des loyers pour l'année 2026

Monsieur le Maire fait le point sur les loyers communaux. Il rappelle au Conseil que l'augmentation des loyers est calculée en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) établie par l'Insee en fonction de l'inflation. Il propose au conseil qu'en raison des problèmes économiques il est souhaitable de geler l'augmentation des loyers des locataires communaux pour l'année 2026 afin de privilégier l'assiduité des paiements et d'éviter les changements fréquents des locataires en n'appliquant pas le nouvel indice de référence.

Il demande au conseil de se prononcer. **Le Conseil,** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de geler l'augmentation des loyers communaux pour l'année 2026 en raison de la conjoncture économique et de ne pas appliquer les nouveaux indices de référence établies par l'Insee face aux problèmes financiers rencontrés par les locataires.

Donne mandat à Monsieur le Maire pour informer la trésorerie de REVEL.

DL202641 Dénomination des nouvelles voies communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » relative à l'obligation de nommage et de numérotation des voies ;

Considérant la nécessité d'identifier clairement et précisément chaque voie pour faciliter la distribution du courrier, l'intervention des services de secours (SDIS) et l'accès aux réseaux de communication;

Considérant l'existence des voies situées :

- Chemin du Lavoir parcelles cadastrales ZH138 – ZH 139
- Zone d'activité La Bartelle parcelle cadastrale ZH 120

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Décide les dénominations suivantes :

  Parcelle ZH 138- ZH 139 « Impasse du Lavoir »
  Parcelle ZH 120 « rue La Bartelle ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision, y compris la commande et l'installation des plaques
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au contrôle de légalité de la préfecture et de mettre à jour la Base Adresse Nationale (BAN).

Adopté à l'unanimité des membres presents.

DL202642 Solidarité en faveur des communes sinistrées – Incendies

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'appel de l'Association des Maires de France (AMF) à se mobiliser à la suite des dramatiques incendies qui ont touché plusieurs communes de notre pays afin d'apporter un soutien financier aux territoires sinistrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT;

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LE CABANIAL tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 478 € (fixé à 1 €/hab) à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil approuve à l'unanimité le soutien envers les communes sinistrées, autorise Monsieur le Maire a faire un don de 478 € à l'AMF aides sinistrés.

Photocopieur :

Monsieur le Maire informe le conseil de son souhait de reconduire le contrat de location du photocopieur par suite de la proposition de la société NOVAPAGE.

En effet le contrat arrive bientôt à échéance, le matériel est en très bon état de fonctionnement.

Aussi il nous est proposé de conserver le photocopieur tout en bénéficiant de la maintenance pour une durée de 5 ans avec une baisse de la tarification de la location et du coût des copies.

La commune économiserait la somme de 600 € par année.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité valide la proposition

Autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la reconduction du contrat de location.

Projet SUNLIB : abonnement solaire pour les collectivités

Monsieur Julien BARZI présente au conseil un compte rendu de la réunion du 3 septembre.

Il s'agit d'un abonnement d'une durée de 25 ans qui permettrait à la commune de s'équiper, de produire et de consommer sa propre énergie solaire sans avoir recours à un prêt bancaire ou à une avance de la collectivité. Le tarif s'élèverait à 238 €/mois sur une durée de 25 ans (garantie des panneaux solaires, maintenance, assurance, administratif revente..)

Le projet proposé par la société SUNBIOSE a été calculé avec une puissance de 20 kWc et repose sur un modèle d'Autoconsommation Collective (ACC) ; c'est-à-dire que la commune revendrait son surplus non consommé à une entreprise de la zone d'activité (a été pris en exemple Le Cochon Régaleur). C'est la commune qui fixera son tarif d'acheminement.

L'ensemble du conseil municipal demande des précisions concernant la gestion, le contrat, les engagements, l'appel d'offre obligatoire)

Les organisateurs de cette réunion doivent nous adresser le powerpoint.

Des questions supplémentaires seront demandées.

Rencontre conseil départemental: journée du 5 octobre, projets de mandat

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un rendez-vous est convenu avec le conseil départemental dans les locaux de la communauté des communes le 5 octobre.

Monsieur le Maire présentera les devis de remplacement de l'éclairage en LED de la salle des fêtes ainsi que la conformité des installations électriques pour appuyer notre demande de subvention.

Une réflexion est sollicitée à l'ensemble du conseil sur le futur projet du bâtiment ouvert au lieu-dit Fount Cramado.

Gazette : reconduction

Monsieur le Maire interroge le conseil sur la possibilité de poursuivre l'édition annuelle de la gazette ou d'opter pour un magazine virtuel trimestriel. Le conseil, à l'unamité souhaite conserver la gazette pour distribution annuelle au format papier.

Les articles devront être déposés à Fabienne SOULIE courant novembre qui sera en charge de leur mise en page.

Fête du village : repas communal dimanche 20 septembre

Monsieur le Maire confirme le menu qui sera preparé par O Cantou (pain compris): fait le point avec l'ensemble du conseil sur l'organisation (apéritif, vin, dessert).

L'éclairage public sera allumé vendredi soir pour le concours de belote.

Monsieur le Maire informe que les lots sollicités par le comité des fêtes au conseil départemental pour la fête sont à récupérer à la mairie de Vendine.

Questions diverses :

SIPOM opération textile: la commune valide sa participation par le retour du coupon réponse.

Food Truck: demande d'un adminstré d' un emplacement dans le village (pas de branchement électrique); le conseil souhaite savoir combien de jours par semaine l'emplacement serait occupé; la demande va être envoyé à l'intéressé. Sans opposition.

France Réseaux: sollicitation de l'implantation d'une armoire de régulation du réseau électrique en basse tension sur une parcelle communale. Le conseil s'interroge sur la surface d'occupation de la parcelle. Des compléments d'informations vont être demandés.

Commissions thématiques de la communauté de communes Terres du Lauragais: demande de candidature auprès des Elus.

Eric SAZY s'est porté candidat pour siéger à la commission environnement transition énergétique.

Sécheresse 2026 : un courrier va être envoyé à la population afin de recenser si besoin leurs declarations de sinistre.

Règlement location de la salle des fêtes :

Une clause va être rajouté concernant la sécurité : la rue de la mairie devra rester libre d'accès avec stationnement interdit.

Association Lauragais en Fête: mise à disposition de 2 chapiteaux fête locale

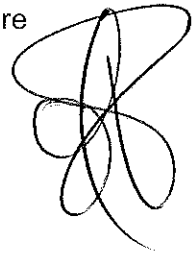
Julien BARZI demande au conseil si la municipalité peut prendre en charge la dépense de location de 2 chapiteaux pour un montant global de 100 €.

Le conseil, à l'unanimité, valide cette prise en charge par la collectivité.

Aménagement centre bourg: Monsieur le Maire informe le conseil des subventions versées en totalité. L'inauguration sera programmée prochainement.

La séance est levée à 22h30

Le Maire



Le secrétaire de séance

